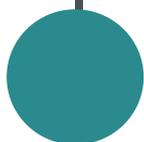


ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ A L'ONTARIO

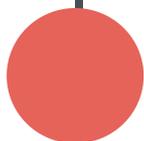
UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS ET PARENTS



Introduction à l'éducation de
l'enfance en difficulté a l'Ontario



Le Comité d'identification, de
placement et de révision (CIPR)



Appel de la décision du CIPR



Le plan d'enseignement
individualisé (PEI)



Glossaire & Ressources

Introduction à l'éducation de l'enfance en difficulté a l'Ontario

Education à l'Ontario	1
Qui est qui dans le système éducatif?	2
Quel est mon rôle en tant que parent?	3
Quel est mon rôle en tant qu'étudiant?	7
Communiquer avec l'école	8
Éducation de l'enfance en difficulté à l'Ontario	9
Introduction rapide aux concepts clés	10
Marche à suivre de l'éducation de l'enfance en difficulté	11
Comment les besoins d'apprentissage sont identifiés?	13
Difficultés	14
Placements	17
Adaptation, modifications et programmes alternatifs	19
Comment les élèves sont-ils identifiés en difficulté ?	21
	22

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Qu'est-ce que le CIPR ?	23
Identification et Placement	24
CIPR marche à suivre	25
Demander une réunion du CIPR	26
Guide de l'éducation de l'enfance en difficulté	27
Qui sera à la réunion du CIPR?	28
Préparation de la réunion du CIPR	29
Qu'est-ce que l'évaluation pédagogique individuelle?	30
À quoi s'attendre lors de la réunion du CIPR?	31
Énoncé de décision du CIPR	32
	33

Appel de la décision du CIPR

34

L'énoncé de décision du CIPR et vos options	35
Marche à suivre des appels	36
La deuxième réunion du CIPR	37
Dépôt d'un avis d'appel auprès de la CAEED	38
Les membres de la Commission	39
Avant l'audience de la CAEED	40
Puis-je amener un soutien à l'audience de la CAEED ?	41
L'audience devant la CAEED	42
Le Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (TEDO)	43
La procédure devant le TEDO	44
Calendrier des appels	45

Le plan d'enseignement individualisé (PEI)

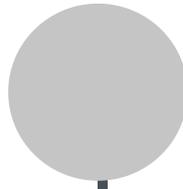
46

Qu'est-ce qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI)	47
Objectif du PEI	48
Marche à suivre du PEI	49
Qu'est-ce qui fait partie du PEI?	50
Adaptations, modifications et programmes alternatifs	51
Plans de transition	54
Que faire si je ne suis pas d'accord avec le PEI?	55
Faire part de vos préoccupations:	56
avec l'école/le conseil	57
avec le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO)	59

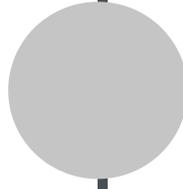
Glossaire & Ressources

60

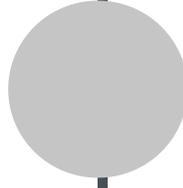
Glossaire	61
Ressources	
Organismes communautaires	65
Soutiens par catégorie	66



**Introduction à l'éducation
de l'enfance en difficulté
à l'Ontario**



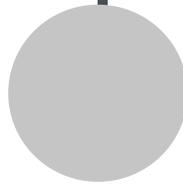
**Le Comité d'identification,
de placement et de
révision (CIPR)**



**Appel de la décision du
CIPR**



**Le plan d'enseignement
individualisé (PEI)**



**Glossaire &
Ressources**

Le plan d'enseignement individualisé



Un PEI est un document vivant - ouvert au changement et à la croissance. Il nous dit qui est responsable de soutenir l'étudiant (responsabilité) et comment cela se produira (plan d'action)

Le PEI est déposé dans le dossier de l'élève de l'Ontario (DSO)

Qu'est-ce qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI)

Le **plan d'enseignement individualisé (PEI)** est un document écrit qui décrit le programme et les services d'éducation spéciale qui seront fournis à l'élève.

Qui rédige le PEI?

Le PEI est généralement rédigé par l'enseignant de la classe, en consultation avec l'enseignant-ressource de l'école et d'autres personnes qui soutiennent l'élève.

Le PEI doit être élaboré en consultation avec les parents/tuteurs, ainsi qu'avec les élèves de 16 ans et plus. Les consultations peuvent avoir lieu de diverses manières, y compris des réunions ou des questionnaires en vue du PEI élaborés par l'école.

Si un élève a été formellement identifié comme ayant une anomalie par le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), le directeur a jusqu'à 30 jours pour donner aux parents et aux élèves de 16 ans et plus une copie écrite du PEI.

Le PEI doit être révisé à chaque trimestre, mais il est censé être changé ou modifié au besoin. Il est conçu pour s'adapter aux besoins changeants de l'élève au fur et à mesure qu'il grandit tout au long de ses années à l'école.



Le plan d'enseignement individualisé

Objectif du PEI

Les PEI décrivent le programme et les services d'éducation à l'intention de l'enfance en difficulté mis en place pour un élève. Ils décrivent des stratégies appropriées pour répondre aux besoins d'apprentissage de l'élève.

Les étudiants peuvent recevoir un PEI de l'une des deux manières suivantes :

ÉTUDIANT - IDENTIFIÉ PAR LE CIPR

Chaque élève identifié comme étant en difficulté par le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) doit avoir un PEI élaboré dans les 30 jours suivant la décision.

Les PEI peuvent être créés pour répondre aux besoins d'un élève, sans le processus officiel du CIPR. Parfois, cela se fait avant un processus du CIPR, alors que les besoins sont encore en cours d'évaluation, ou pour mieux soutenir un élève.

ÉTUDIANT - NON IDENTIFIÉ PAR LE CIPR

Les PEI peuvent être créés pour s'assurer que les besoins d'apprentissage des élèves sont satisfaits, même si le processus officiel du CIPR n'est pas utilisé. Cela se produit lorsqu'un besoin d'apprentissage est identifié, mais le besoin n'est pas si grand que l'étudiant puisse être qualifié d'« étant en difficulté ».

Le PEI doit être élaboré dans les **30 jours** suivant l'identification officielle d'un étudiant par le CIPR

Le plan d'enseignement individualisé

CIPR

Raison du développement du PEI

- [] Étudiant identifié comme exceptionnel par le CIPR
- [] L'élève n'est pas formellement identifié mais a besoin d'un programme/services d'éducation spéciale, y compris des attentes d'apprentissage modifiées/alternatifs et/ou des adaptations

LE PROCESSUS DU PLAN D'ÉDUCATION INDIVIDUEL (PEI)

Demarrer

Après le CIPR

Les directeurs sont tenus de s'assurer qu'un PEI est créé pour chaque élève identifié comme exceptionnel dans les **30 jours** suivant la décision du CIPR.

Il est possible d'avoir un PEI sans identification formelle via le processus du CIPR

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Le PEI est un document écrit qui décrit le programme et/ou les services d'éducation en matière d'enfance en difficulté qui seront offerts à l'élève pour l'aider à atteindre ses objectifs et ses attentes d'apprentissage.

Élaboration du PEI

Les parents et les élèves de plus de 16 ans doivent être consultés pendant le processus. Le PEI doit inclure les informations suivantes :

- Le nom et le poste de tous les membres de l'équipe de développement
- Toutes les sources d'information utilisées pour la création du PEI
- Conditions médicales et évaluations
- Forces et besoins de l'élève

Partager le PEI

Une fois le PEI créé, il doit être partagé avec :

- Parents
- Étudiants 16+
- Tous les membres du personnel directement responsables de l'instruction

Il doit également être mis dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'étudiant

Le PEI en action

Les enseignants et le personnel de soutien sont responsables de la mise en œuvre du PEI

Le PEI doit être révisé trois fois par an au primaire et chaque semestre au secondaire.

Les PEI peuvent comprendre :

Mesures d'adaptation

Changements apportés à la façon dont l'élève apprend la matière



Modifications

Changements apportés à ce que l'on enseigne à un élève ou à ce qu'il est censé apprendre



Programmes alternatifs

Élaborés pour aider les étudiants à acquérir des expériences en dehors du programme d'études.



Le PEI ne peut pas faire l'objet d'un appel

Les préoccupations peuvent être discutées avec les enseignants, le directeur, le conseil scolaire. Les plaintes pour manquement aux mesures d'adaptation peuvent être déposées auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

Voir la section intitulée « **Qu'est-ce que l'éducation en matière d'enfance en difficulté** » pour en savoir plus sur les particularités et les types de placements

Qu'est-ce qui fait partie du PEI?

Le PEI est un document qui comprend de nombreuses informations sur l'élève pour répondre au mieux à ses besoins d'apprentissage en éducation de l'enfance en difficulté. Ceci comprend:

Profil de l'étudiant, y compris le nom, la date de naissance, le numéro d'étudiant, l'école, la date la plus récente du CIPR et la date de révision annuelle du CIPR, le cas échéant. S'il est identifié par le CIPR comme un élève en difficulté, il comprend également :

Identification des difficultés

- Comportement
- Communication
- Physique
- Intellectuel
- Multiple

Placement: type de classe, programmes et/ou services d'éducation en matière de l'enfance en difficulté

Il comprend également tous les éléments pertinents :

- Évaluations et informations d'évaluation
- Les conditions médicales ou diagnostics
- Services de santé/soutien nécessaires
- Forces et besoins
- Cours/programmes auxquels le PEI s'applique
- Mesures d'adaptation et/ou modifications
- Placement dans un programme d'éducation pour l'enfance en difficulté
- Plan de transition
- Objectifs annuels
- Attentes d'apprentissage

Le plan d'enseignement individualisé

Dans le PEI : Adaptations, modifications et programmes alternatifs



Les adaptations et les modifications favorisent la réussite et la réussite des élèves

Cela comprend l'obtention du diplôme et la préparation aux études postsecondaires

Les adaptations sont les stratégies d'enseignement et d'évaluation, les soutiens ou l'équipement qui répondent aux besoins d'apprentissage individuels d'un élève. Les adaptations **ne changent pas** les attentes d'apprentissage pour le niveau scolaire. Cela signifie que le programme reste le même : COMMENT le programme est dispensé est modifié.

Les modifications sont les changements apportés aux attentes d'apprentissage au niveau scolaire pour une matière ou un cours, afin de répondre aux besoins d'apprentissage individuels d'un élève. Cela signifie que le programme peut être changé ou modifié.

Les programmes alternatifs (ALT), ou domaines de compétences alternatifs, sont élaborés pour aider les élèves à acquérir des connaissances et des compétences en dehors du curriculum de l'Ontario.

Un adaptation change la façon dont l'étudiant apprend la matière



COMMENT

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE?

Une modification change ce que l'on enseigne à un élève ou ce qu'il est censé apprendre

QUOI



ADAPTATIONS

Il existe trois types d'adaptations :

Les **adaptations pédagogiques** se produisent lorsque l'enseignant ajuste ses stratégies d'enseignement (par exemple, présenter le matériel d'une manière différente)

Les **adaptations environnementales** sont lorsque l'enseignant ajuste l'environnement de la classe (par exemple, en fournissant un environnement calme)

Les **adaptations d'évaluation** sont lorsque l'enseignant ajuste les méthodes d'évaluation (par exemple, le temps supplémentaire pour terminer un test)

MODIFICATIONS

Il existe différentes manières de modifier les attentes :

Niveau scolaire différent, où les attentes peuvent être tirées d'un niveau scolaire supérieur ou inférieur dans les matières de base, telles que les mathématiques ou la langue

La complexité du niveau scolaire est ajustée dans le contenu des matières, telles que les études sociales, où le nombre ou la complexité des attentes d'apprentissage peut être ajusté à partir du programme régulier

PROGRAMMES ALTERNATIFS

Des programmes alternatifs (ou domaines de compétences alternatifs) sont disponibles dans les écoles primaires et secondaires.

Les alternatives seront répertoriées sur la page du programme du PEI et comprendront le niveau actuel de réalisation, les objectifs annuels, les attentes d'apprentissage, les stratégies d'enseignement à utiliser et la manière dont l'apprentissage sera évalué.

Les programmes alternatifs au niveau secondaire sont des cours sans crédit et préparent les élèves à la vie quotidienne. Les exemples incluent les compétences culinaires (KHI) et la formation en transport en commun et l'exploration communautaire (KCC)

Programmes alternatifs:

Développé pour aider les élèves à acquérir des expériences en dehors du curriculum de l'Ontario.

Au niveau secondaire, il s'agit de

- cours non crédités
- individualisés pour l'étudiant
- se concentrent généralement sur les compétences nécessaires à une vie autonome
- utiliser les codes de cours K



Un plan de transition doit être élaboré pour chaque élève de 14 ans et plus qui a un IEP, sauf s'il est identifié dans la catégorie surdouée.

Les plans de transition comprennent :

- **Objectifs de transition** vers des activités postsecondaires
- **Étapes d'action** pour atteindre les objectifs
- **Personne(s) responsable(s)** de la mise en œuvre des actions (par exemple, enseignant)
- **Délais** prévus
- Liens importants avec les ressources communautaires pour soutenir l'élève

Pourquoi les plans de transition sont-ils importants?

Tous les élèves ont besoin d'être guidés lorsqu'ils passent de l'école secondaire à leur prochaine étape. La planification aide les élèves à se préparer à devenir de jeunes adultes indépendants au mieux de leurs capacités.

Le plan de transition peut couvrir de nombreux domaines, notamment la formation, l'éducation, l'emploi et les compétences de vie autonome. Comme il est censé être révisé régulièrement, les objectifs et les mesures à prendre énumérés dans le plan peuvent changer pour répondre aux besoins et intérêts croissants de l'élève.





Le PEI est un document juridique, mais il n'y a pas de processus formel en place pour faire appel du PEI (que ce soit sur le contenu, la mise en œuvre ou la création d'un PEI)

Vous POUVEZ travailler avec l'école et le conseil scolaire pour résoudre les problèmes

Que faire si je ne suis pas d'accord avec le PEI?

Alors que les parents et les élèves de 16 ans et plus doivent être consultés et recevoir une copie du PEI, l'école a finalement le pouvoir discrétionnaire d'aller de l'avant avec un PEI sans le consentement des parents.

Bien que les PEI soient élaborés dans le but de soutenir l'élève et son apprentissage, il y a des moments où un parent/élève peut être en désaccord avec PEI.

Ces désaccords entrent souvent dans l'une des trois catégories suivantes :

- **Contenu du PEI**, tel que les adaptations/modifications ne répondant pas aux besoins de l'étudiant
- **Mise en œuvre du PEI**, par exemple un enseignant ne fournissant pas les mesures d'adaptations énumérées
- **Mettre en place un PEI**, par exemple lorsque le parent/l'élève ou l'école estime que le PEI n'est pas nécessaire

En cas de désaccord sur le PEI, il est important de commencer par parler à l'école de vos préoccupations. D'autres plaintes peuvent être déposées par l'entremise de la chaîne de responsabilité à l'école et au conseil scolaire.

La dernière étape consisterait à faire part de vos préoccupations au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario, dans des circonstances extrêmes.

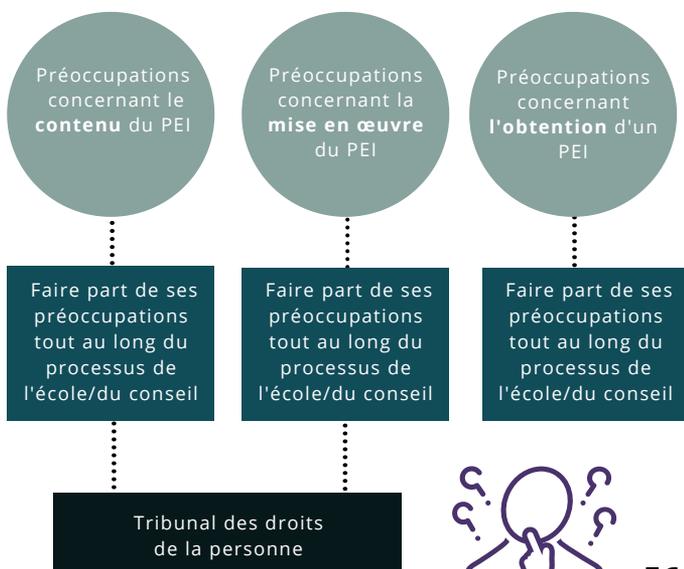
En cas de désaccord sur le PEI, il est important de commencer par parler à l'école de vos préoccupations.

Vous devriez toujours commencer par l'enseignant de la classe. Parlez de tous les défis et prévoyez du temps pour que vos préoccupations soient traitées.

Si les discussions avec l'enseignant ne résolvent pas vos préoccupations, vous devriez parler aux personnes suivantes dans cet ordre : le directeur, puis le surintendant et enfin le conseiller scolaire.

Si vos préoccupations concernent le contenu ou la mise en œuvre du PEI, et que vous avez rencontré toutes les personnes énumérées ci-dessus et que vos préoccupations n'ont toujours pas été abordées, vous pouvez choisir d'intensifier vos préoccupations en déposant une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

L'école n'a pas besoin de consentement pour fournir des services d'éducation spéciale, mais elle doit quand même consulter le parent et l'élève de 16 ans et plus



Le plan d'enseignement individualisé

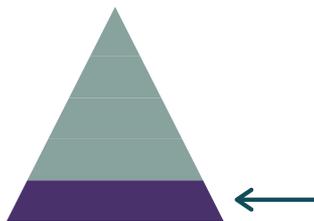
Vous pouvez demander un examen du CIPR après qu'un étudiant a été placé pendant 3 mois

Cela peut aider à résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre ou au contenu du PEI

Bien que le CIPR ne puisse pas appliquer le contenu spécifique du PEI, il peut faire des recommandations convaincantes

Préoccupations liées au PEI : réunion avec l'école/le conseil

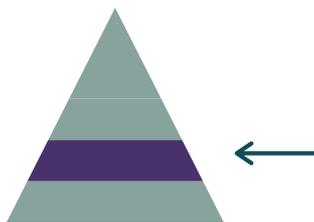
Étape 1: Rencontre avec l'enseignant



Identifier quelles mesures d'adaptation et/ou modifications sont nécessaires mais n'apparaissent pas dans le PEI, ou

Identifier les accommodements qui ne sont pas suivis ; et demander qu'ils soient mis en place

Étape 2: Rencontre avec la direction

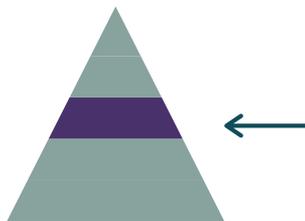


Si la rencontre avec l'enseignant ne donne pas les résultats souhaités, demandez à rencontrer le directeur.

Demander à propos de:

- comment l'équipe du PEI assure la mise en œuvre
- mesures concrètes qui sont prises pour s'assurer que les besoins sont satisfaits
- planifiez une réunion de suivi après quelques semaines

Étape 3: Rencontre avec le surintendant

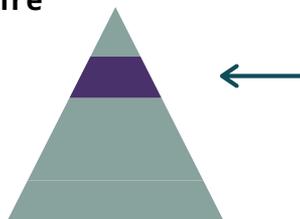


Si l'équipe du PEI et/ou le directeur ne prennent pas les bonnes mesures, appelez le surintendant affecté à votre école pour demander une réunion.

Les surintendants supervisent un réseau d'écoles et certains conseils ont un surintendant spécifiquement chargé de superviser l'éducation spéciale.

Apportez les notes de réunion et tous les documents de toutes les réunions précédentes.

**Étape 4: Rencontre avec le conseiller
scolaire**



Si la rencontre avec le surintendant échoue, demandez une rencontre avec le conseiller scolaire. Le conseiller scolaire est une personne élue et représente les intérêts de la communauté scolaire.

Apportez les notes de réunion et tous les documents de toutes les réunions précédentes.

Le plan d'enseignement individualisé

Faire une réclamation au TDPO peut être difficile

C'est une bonne idée de consulter un avocat au préalable

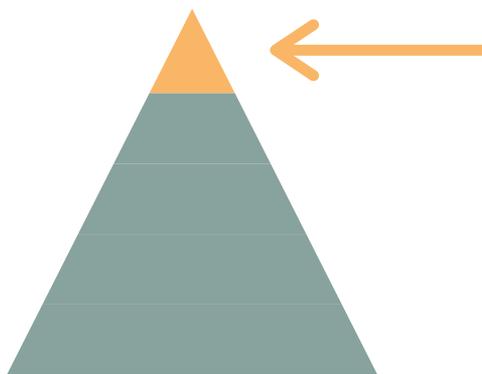
Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne
www.hrlsc.on.ca

Justice pour les enfants et les jeunes
www.jficy.org

Centre de droit des personnes handicapées
ARCH
www.archdisabilitylaw.ca

Pro Bono Ontario
Projet de droit de l'éducation
www.probonoontario.org/education

Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO)



S'il n'y a pas de réponse aux besoins de l'élève et que vous avez suivi le processus pour parler avec le personnel de l'école et du conseil scolaire, votre dernière option pourrait être de déposer une plainte en matière de droits de la personne.

Il s'agit d'un processus en dehors du système scolaire.

Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO) peut déterminer si le fait de ne pas répondre aux besoins de l'élève constitue une discrimination en vertu de la loi. Ils peuvent rendre une ordonnance exigeant que l'école s'occupe convenablement d'un élève ayant des besoins particuliers.

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne a créé un guide « Comment faire » sur le processus de dépôt d'une plainte en matière de droits de la personne : <https://www.hrlsc.on.ca/fr/guides-pratiques>